ſe multiplier ; le nombre des beſtiaux ſi néceſſaires aux défrichemens, s'accroître ; le goût de défricher, & la poſſibilité de le faire, ſe préſenter de tous côtés ; les magaſins de pluſieurs havres qui ſont actuellement vuides, ſe remplir de toutes ſortes de marchandiſes, & le commerce qui y exiſtait anciennement, ſe rétablir.

J'ai oublié d'obſerver au ſujet du ſable marin, que ſa quantité doit être plus ou moins grande, ſuivant ſa qualité ou la nature du champ pour lequel on le deſtine. Celui qu'on appelle en Breton *merle*, eſt le plus fort, & il en faut moins. Au contraire, il faut plus de celui qu'on connait ſous le nom de *ſable de la coquille verte*, & de *ſable de la coquille blanche*. Telle terre ſoutiendra cinq ou ſix tombereaux par arpent, tandis que telle autre n'en pourra ſupporter que trois ou quatre. Enfin, dans l'uſage qu'on en fait, c'eſt la ſituation du lieu, la qualité du ſol & les épreuves qui en ont été faites qu'il faut conſulter. *Fin.*

De Bar-sur-Seine, *le 17 Novembre 1766.*

Les vendanges n'ont été qu'à une bonne demi-année aux Riceys. On a cru d'abord que les vins ſeraient ſupérieurs en qualité à ceux de 1765, mais actuellement qu'ils ont quitté leur liqueur, & que le verd & l'apreté ſe font ſentir, on les juge inférieurs à l'année précédente.

On a fait dans les vallées des environs de Riceys une pleine année. Les vins y ſont aſſez bons & d'une belle couleur.

Ils n'ont pas encore de prix fixe, tant aux Riceys que dans les vallées des environs.

LETTRE

*De M. Jouanderoſanduc, Senechal Subdélégué à Pontcroix, à M.***. ſon ami.*

Je viens de lire, Monſieur, l'avis imprimé que vous avez bien voulu m'envoyer, concernant le *cours d'accouchement gratuit que donne le ſieur Brione, à Rennes, par ordre & aux dépens des États de Bretagne.* Que ne peut-on multiplier dans chaque Dioceſe des Écoles ſi néceſſaires pour la conſervation des meres & des enfans ; car on ne doit pas ſe flatter que des femmes ou des filles iront à leurs frais du fond de la Province, s'établir pour un temps dans la Capitale à deſſein d'y prendre des leçons du ſieur Brione. Il ſerait donc à deſirer que les États par un nouvel effort de zele, pour le bien de l'humanité, ſe portaſſent à défrayer & à entretenir pendant le temps néceſſaire, un certain nombre de ſujets pris de chaque Évêché, & s'il ſe pouvait de chaque Paroiſſe, & par préférence des Évêchés & Paroiſſes les plus éloignées de la Capitale & les plus dépourvues de ces Matrones. Ce n'eſt pas qu'il ne ſe trouve aſſez de perſonnes qui vouluſſent s'inſtruire d'un état trop négligé, pour le malheur de la population ; mais l'éloignement, le peu d'aiſance de ces perſonnes, les frais d'un long voyage & de leur entretien à Rennes pendant le cours ; enfin, le prix exceſſif des denrées de ſubſiſtance, ſont autant d'obſtacles qui priveront encore trop longtemps nos cantons éloignés de l'avantage unique dont l'Évêché de Rennes peut ſe féliciter, au-deſſus des autres Dioceſes de la Province. Nos malheureuſes Habitantes de la Baſſe-Bretagne, auront donc toujours à craindre les dangers qu'entraine leur fécondité naturelle. Cririoez-vous, Monſieur, qu'il ſe trouve des Matrones ſi groſſieres, ſi ruſtiques, ſi ignorantes & ſi inhumaines, qu'elles emploient les moyens les plus violens & les plus cruels pour accélérer les accouchemens. Je n'oſe vous tracer ici le tableau effrayant de tout ce qui ſe paſſe dans ces occaſions. (*a*) Les ſuites en ſont toujours des plus fâcheuſes, & vous ſçavez, Monſieur, que plus de vingt femmes périſſent tous les ans dans chaque Paroiſſe, ou dans le travail qu'on a précipité, ou des ſuites de ces cruels traitemens. Pluſieurs enfans ſont étouffés avant que de naître, ou ne voient le jour que pour le perdre auſſitôt par les maux qu'on leur a fait ſouffrir avant leur naiſſance. Ceux qui ont pu y reſiſter menent une vie languiſſante ou trai-

(a) *On a vu dans la Gazette N°. 87, un ſemblable expoſé fait par M. de St. Ferjeux, Subdélégué en Franche Comté, & il y a tout lieu de croire que chaque Province pourrait offrir un tableau auſſi affligeant pour l'humanité.*

nent avec peine des membres eſtropiés & contrefaits. Ils deviennent par-là des ſujets inutiles à l'État, & une charge incommode à leur famille. Ces accidens ſi ſouvent répétés, dégoûtent les filles du mariage, & effraient les femmes qui y ont été une fois expoſées.

Nous avons cependant dans preſque toutes nos Villes de Province, des Chirurgiens-Accoucheurs ou des Sages-femmes inſtruites; mais ces Accoucheurs, ces Sages-femmes qui ne prêtent leur miniſtere qu'aux perſonnes en état de les payer, refuſeraient de donner des leçons aux ſujets qui voudraient embraſſer leur profeſſion, ſi on ne les y engageait par des gratifications, par des priviléges, &c. Il ſerait donc à propos de multiplier ces gratifications, afin d'avoir un plus grand nombre d'éleves. Il eſt inutile de s'étendre ſur les grands avantages qui en réſulteraient pour l'État, l'agriculture & l'induſtrie. Nous avons lieu d'attendre de la bonté paternelle de notre glorieux Monarque, & du zele de ſes Miniſtres, qu'on trouvera un moyen pour remédier à de ſi grands maux.

ORDONNANCE DU ROI,

Du 20 Oct. 1766, concernant les Milices.

Sa Majeſté ayant par ſon Ordonnance du 27 Novembre 1765, déclaré ſes intentions ſur la maniere dont les Milices ſeraient levées & entretenues à l'avenir : & voulant qu'il ſoit pourvu inceſſamment à l'exécution des diſpoſitions portées par les articles 13 & 14 de ladite Ordonnance, Elle a réglé qu'il ſera procédé dans le courant des mois de Février & Mars prochains, à la levée du ſecond quart des hommes néceſſaires pour porter au complet les bataillons de Milice, de la maniere & ainſi qu'il en a été uſé lors de la précédente levée; ſe réſervant Sa Majeſté de continuer de faire connaître aux Intendans des Provinces, par le Secrétaire d'État ayant le département de la guerre, les déciſions qu'Elle jugera à propos de donner ſur les difficultés qui pourraient naître d'une interprétation ſubtile & litigieuſe des paragraphes portés en l'article 24 de ladite Ordonnance.

Veut au ſurplus Sa Majeſté que les autres diſpoſitions contenues en icelle, ſoient exécutées ſelon leur forme & teneur.

Mande & ordonne Sa Majeſté aux Gouverneurs, &c.

ANNONCES DE LIVRES.

An eſſai on the menagement of bees, &c. c'eſt-à-dire, *eſſai ſur les mouches à miel, dans lequel on indique la meilleure méthode d'élever ces inſectes utiles, & où l'on prouve que le moyen de leur conſerver la vie quand on leur prend la cire & le miel, a été connu des anciens, & qu'il eſt en lui-même fort ſimple & très-facile.* Par M. Mills, Membre de la Société royale. A Londres, chez Johnſon, 1766.

La Société, pour l'encouragement des Arts, a publiée un programme dans lequel il eſt dit : *tout particulier qui produira en 1767 dix livres de bonne cire qu'il aura tirée de ſes propres ruches, ſans en avoir détruit les mouches, & qui cepend. aura laiſſé à ſes ab. aſſez de miel pour leur conſommation d'hyver, recevra 5 liv. ſt. pourvu que le nombre des concurrens ne ſoit que de quarante, la Société étant dans l'intention de diſtribuer par égales portions les 200 liv. propoſées à tous ceux qui ſe préſenteront, & qui auront rempli les conditions du programme.*

Cet avertiſſement a donné lieu à l'ouvrage que nous annonçons. M. Mills, habile naturaliſte, & déjà connu par pluſieurs écrits très-eſtimés, avait compoſé différens Mémoires ſur les abeilles; mais il n'avait aucun deſſein de les publier par la voie de l'impreſſion. Le deſir de faciliter au public l'exécution des conditions propoſées par la Société, l'a porté à mettre au jour le fruit de ſes expériences. On a lieu d'être ſurpris qu'il faille tant d'écrits, de diſſertations, &c. pour accréditer une méthode généralement pratiquée en Allemagne où l'on eſt dans l'uſage de loger les abeilles dans des ruches de bois.

Obſervations on ſome papers, &c. c'eſt-à-dire, *Obſervations ſur quelques écrits de la collection connue ſous le nom de* muſeum ruſticum *; par un Gentilhomme, pour être continuées quand l'occaſion s'en préſentera. Avec des pieces nouvelles théoriques & pratiques ſur l'agriculture.* A Londres, chez Sandby 1766.

Le but de l'Auteur n'eſt point de cenſurer

le *Muſeum ruſticum*; ſon deſſein eſt au contraire de l'augmenter de différentes pieces, telles que les obſervations qu'il a faites; 1°. Sur la culture du houblon. 2°. Sur les plantes & les arbres utiles qu'on peut cultiver ſur les côtes maritimes. 3°. Sur les foſſés qu'on peut faire avec utilité autour des champs. 4°. Sur la maniere de cultiver les choux d'hyver pour la nourriture des beſtiaux. 5°. Sur le défrichement des terres.

On remarque qu'en France ainſi qu'en Angleterre les écrits ſur l'agriculture ſe multiplient à l'infini, mais que la différence qu'il y a ſur cet objet entre les deux Nations, conſiſte, en ce que l'agriculture marche à pas lents dans la premiere, pendant qu'elle approche de ſa perfection dans la ſeconde. Il vaudrait donc mieux avoir un petit nombre de très-bons Laboureurs qu'une infinité de bons livres; des champs cultivés, que des méthodes utiles, *&c.*

COMMERCE.

SUITE *du prix courant des Marchandiſes vendues par Meſſieurs les Directeurs de la Compagnie des Indes orientales, le 3 Nov. 1766 & jours ſuivans à la Chambre de Zelande.*

THerindains ord. de Santip. à liſiere d'or de 40 ſur 2 ¼ c. 3e. ſorte, de 28 ¾ à 33 ¾ fl. la ps.
— ſur deux cob. 2e. & 3e. à 30 ½ fl. la ps.
3e. ſorte, à 29 7 8e. fl. la ps.
— ſur un ¾ cob. 3e. ſorte, à 28 fl. la ps.
— de Herip. d°. de 40 ſur deux ¼ cob. 3e. ſ. à 39 fl. la ps.
— ſur deux cob. 3e. ſ. à 31 ½ fl. la ps.
Bethilles Cangam, de 40 ſur 2 ¼ cob. 2e. en 3e. ſ. de 19 un 8e. à 19 ¾ fl la ps.
3e. ſ. à 18 ¾ fl. la ps.
— ſur deux cob. 3e. ſ. à 16 ¾ fl. la ps.
Dourias ord. de Deniacaly, de 40 ſur deux ¼ cob. 2e. & 3e. ſ. de 21 ½ à 21 ¼ fl. la ps.
3e. ſ. de 21 ½ à 22 fl. la ps.
— ſur deux cob. 2e. & 3e. ſ. à 20 fl. ¾ la ps.
— de Caſſyora ord. Jaconat à liſiere d'or de 40 ſur deux cob. 2e. & 3e. ſ. de 33 un 8e. à 35 fl. la ps.
3e, ſ. de 30 ¾ à 34 fl. la ps.
— de Deniacaly fins d°. d°. de 40 ſur deux ¼ cob. 3e. ſ. à 39 ½ fl. la ps.
— de Herripaal, d°. d°. de 40 ſur deux ¼ c. 2e. & 3e. ſ. de 45 à 47 ¼ fl. la ps.
3e. ſ. à 44 fl. la ps.
— fins de Siokker, 2e. & 3e. ſ. à 54 ¼ fl. la ps.
— de Deniacaly, à fleurs & liſiere d'or, de 40 ſur deux ¼ cob. divers ſ. à 73 fl. la ps.
— à fleurs de Caſſyora, à liſiere d'or de 40 ſur deux cob. 3e. ſ. de 43 ½ à 45 fl. la ps.
— fins, 2e. & 3e. ſ. à 33 fl. la ps.
3e. ſ. de 31 ½ à 33 fl. la ps.
— à carreaux, 3e. ſ. à 49 fl. la ps.
Mouchoirs ord. de Herripaal blanc, de 17 ½ ſur 1 ¾ cob. 3e. ſ. à 13 ¾ fl. la ps.
— fins, 2e. & 3e. ſ. à 15 ½ fl. la ps.
— ſuperfins, 2e. & 3e. ſ. à 21 fl. la ps.
Mouchoirs en bethilles bordure blanche, 16 à la ps. 1 ¼ aune de Nagapatnam, à 12 ¾ fl. la ps.
Bethilles Otiſaals de Nagapatn. de 38 à 40 ſur deux cob. à 11 ¾ fl. la ps.
—— de Portonovo ſur deux à deux 1 16e. cob. 3e. ſ. de 11 à 11 ſept 8e. fl la ps.
— Ternatanes de Nagap. de 20 à 21 ſur un ½ aune, de 11 ½ à 11 ſix 8e. fl. la ps.
— Clairs, ſorte indienne d°, de 20 à 21 ſur 1 ½ aune, à 10 fl. la ps.
Bethilles ſupra fins large blanche, Nagapat. de 20 à 21 ſur 1 ſept 8e. à 2 aunes à 28 ½ fl. la ps.
— fins large blanche, d°. ſur 1 quinze 16e. à 2 aunes de 26 ¾ à 27 ¼ fl. la ps.
— Étroit d°. de 20 ſur une aune à 9 ¼ fl. la ps.
— Groſſe large d°. de 20 à 21 ſur 2 aunes à 13 ¾ fl. la ps.
— Étroit d°. de 20 à 21 ſur 1 aune de 4 ſept 8e. à 5 fl. la ps.
— A fleurs de Bimilipatn. de 28 à 29 ſur 1 ſept 8e. à deux cob. à 15 ſept 8e. fl la ps.
— Unis d°. à 18 fl. la ps.
Hamans ſupra fins de Hendiaal à liſiere d'or, de 24 ſur 3 cob. 2e. & 3e. ſorte à 28 ½ fl. la ps.
— fins, d°. d°. d°. de 20 ½ à 22 ¼ fl. la ps.
— ord. d°. de 23 à 24 ſur 2 ſept 8e. cob. 1re. & 2e. ſorte, de 11 à 12 ¾ fl. la ps.
2e. & 3e. ſ. de 10 ¼ à 10 ſept 8e. fl. la ps.
Sanes fins de Mohunpour à liſiere d'or, de 24 ſur 2 cob. 1re. & 2e. ſ. à 7 ¾ fl. la ps.
2e. & 3e. ſ. de 5.7 huit. à 6 ¼ fl. la ps.

— Communes d°. troiſiéme ſorte à 6 ⅛ fl. la ps.
ſec. & troiſ. ſorte à 5 ¼ fl. la ps.
Sologesjes fins de Mohunpour à liſiere d'or, de 24 ſur 2 cob. de Hougly, 1re. ſorte, à 12 ¾ fl. la ps.
ſec. ſ. à 12 ¼ fl. la ps.
ſec. & troiſ. ſorte à 11 ½ fl. la ps.
— à liſiere d'or, de 24 ſur 2 cob. de Hougly, premiere ſorte, à 8 fl. la ps.
— ſec. ſorte à 7. 5 huit. fl. la ps.
Sologesjes, de 27 ſur 2 cob. de Pattena, ſec. ſorte, à 10. 7 huit. fl. la ps.
La ſuite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

De quelques Actionnaires de la Compagnie des Indes Anglaiſes, aux Directeurs, pour demander une aſſemblée générale. (a)

MESSIEURS,

Nous ſouſſignés, Actionnaires de la Compagnie des Indes, ayant les qualités requiſes par la Chartre de la Compagnie, demandons une aſſemblée générale pour le 14 Novembre, afin d'examiner la nature du pouvoir dont on doit vous revêtir pour traiter avec les Miniſtres de Sa Majeſté, touchant une demande à former au Parlement, pour que le terme de la chartre de la Compagnie ſoit prolongé juſqu'à trente-ſept ans, en offrant de remettre à la Nation les revenus territoriaux dont la Compagnie a fait l'acquiſition dans les Indes, déduction faite d'établiſſemens civils & militaires, & moyennant une ſomme annuelle de 480000 ℔, qui ſerait allouée à la Compagnie pendant dix ans, pour former aux actionnaires une dividende de quinze pour cent, qui ſe ferait ſur les premiers revenus, toutes les charges ſuſdites étant prélevées; à l'effet auſſi de ſtatuer pendant ledit terme de dix ans qu'il ne ſera pas permis de faire un autre emploi des profits du commerce de la Compagnie (leſquels profits ſont ſuppoſés ſe monter à plus de 600000 ℔ par année) que pour l'accroiſſement de leur capital, & enfin auſſi d'arrêter que les profits nets de la Compagnie, après dix ans, ſeront diviſés entre les actionnaires, ſous la réſerve cependant, que ſi les profits nets du commerce de la Compagnie ne ſe trouvaient pas après ledit terme de dix ans aſſez conſidérables pour former une dividende de 15 pour cent aux actionnaires, le *deficit* ſera rempli par le fond des revenus de la Compagnie. Et les Requérans vous repréſentent que par de tels moyens le public auſſi bien que la Compagnie, peuvent eſpérer de retirer des avantages conſidérables & ſolides des acquiſitions de la Compagnie, qui deviendraient autrement un ſujet de pillage & de monopole, & ne ſerviraient qu'à contenter la cupidité de quelques particuliers, & à bouleverſer les affaires de la Compagnie.

Signés par neuf Actionnaires au deſir de la chartre, le 29 Octobre 1766.

(a) *On en a donné une idée dans la derniere Gazette.*

COLONIES FRANÇAISES.

MORTS.

Le 8 Août 1766, à la Nouvelle-Bretagne, M, Perrucheau, Habitant audit lieu.

Le 11, au Cap, M. de Monalibert, Capitaine au Régiment de Quercy.

Le 12, dans les bas de l'Artibonite, M. François-Gabriel Belin de l'Anglotiere, Habitant audit lieu. Il a, dit-on, légué 8000 livres argent de notre Colonie à l'Hôpital de la Fleche ſa patrie.

Le 13, ſur ſon habitation à Lacul, M. Pierre Salmon de Boiſſourdy, natif de Paris, âgé de 56 ans.

Le 15, le ſieur Antoine Bled, dit Condé, paſſager du Pac de l'Eſter & Habitant audit lieu, a été enterré à S. Marc, faute de Curé aux Gonaïves ſa Paroiſſe.

Le 18 au Cap, M. Jacques Faucheux, natif d'Orléans, ancien Procureur ès Cours du Cap. Il était dans la Colonie depuis cinquante ans.

Le même jour M. Domec, Greffier de l'Intendance du Cap.

Édits & Ordonnances du Roi, concernant l'adminiſtration générale & particuliere de la Juſtice aux Iſles ſous le vent. A Nan-

tes, chez la veuve de Joſeph Vatar, Imprimeur du Roi, 1766, brochure in-8°. de 26 pages.

Cette collection contient, 1°. Édit du Roi ſur la diſcipline des Conſeils ſupérieurs à S. Domingue, du mois de Janvier 1766.

2°. Édit du Roi portant création d'offices dans ſes Tribunaux de S. Domingue, du même mois.

3°. Ordonnance du Roi, concernant le Gouvernement civil des Iſles ſous le vent, du 1er. Février 1766.

4°. Édit du Roi, portant attribution de la Nobleſſe graduelle aux Offices des Conſeils ſupérieurs de St. Domingue du mois de Mars 1766.

5°. Ordonnance du Roi, portant création d'un Tribunal pour juger la diſcuſſion de terrein & autres objets y relatifs, & réglemens ſur la compoſition, la compétence & l'autorité des Jugemens de ce Tribunal, du 18 Mars 1766.

Ce recueil doit être très-intéreſſant pour toutes les perſonnes qui ont quelqu'intérêt dans ces Iſles.

DE CHERBOURG, *le 15 Nov. 1766.*

Le Navire l'*Eſpérance* de 70 tonneaux, Capitaine *Michel-Jacques Bougeard*, eſt prêt à partir pour les Colonies, chargé de bœuf de la ſalaiſon de Cherbourg. Pluſieurs Navires de ce Port en ont porté aux Iſles depuis la paix. Il s'eſt très-bien conſervé & mieux vendu que celui d'Irlande. Il coute plus cher, mais pour l'intérêt de la Province qui éleve beaucoup de beſtiaux, il ſerait à deſirer que l'importation du bœuf d'Irlande fût défendue en France. La Normandie ſerait en état d'en fournir ſuffiſamment, & l'argent ne ſortirait point du Royaume.

LETTRES PATENTES DU ROI,

Données à Compiegne le 28 Août dernier.

Qui pourvoient à la réparation, conſtruction & agrandiſſement du Port de la Ville de Honfleur; & qui ordonnent que les Habitans de ladite Ville, contribueront à la dépenſe, & ſeront autoriſés à faire l'emprunt des ſommes néceſſaires pour cette contribution.

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Lundi 24.*	*Mar. 25*	*Mer. 26.*
Amſterdam.	55 5 8e.	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 . .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . . .
Livourne. .	92 ¾ . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	¾ pe. . .	. . . .	. . . .

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *Du 4 Novembre 1766.*

Qui ordonne la ſaiſie & confiſcation, dans toute l'étendue du Royaume, avec l'amende & les autres peines portées par les réglemens des Mouſſelines & Toiles de coton blanches, qui ſe trouveront à l'avenir marquées, ſoit des plombs & des bulletins contrefaits de la Compagnie des Indes, ſoit de plombs contrefaits & bulletins vrais, ſoit de plombs & bulletins vrais réappoſés.

Le Roi s'étant fait repréſenter les Arrêts rendus en ſon Conſeil, les 28 Avril 1711 & 28 Septembre 1748, par leſquels Sa Majeſté aurait ordonné les plombs & bulletins qui devraient être appoſés ſur les toiles de coton & mouſſelines des Indes, provenant du commerce & des ventes de la Compagnie des Indes; & ce dans la vue de parer à l'introduction frauduleuſe des toiles de coton & mouſſelines apportées de l'étranger, & de pouvoir diſtinguer celles provenant véritablement des ventes de ladite Compagnie, d'avec celles étrangeres entrées au préjudice des prohibitions ordonnées: & Sa Majeſté étant informée que nonobſtant ces prohibitions, il s'introduit de Suiſſe dans le Royaume, des quantités immenſes de mouſſelines, & même de toiles de coton, marquées de plombs contrefaits imitant ceux de ladite Compagnie des Indes, & de bulletins, les uns faux & les autres vrais, provenant originaire-

ment de mouſſelines de ladite Compagnie, & réappoſés ſur celles de Suiſſe : que cet abus conſidérable eſt facilité par la tolérance qui ſubſiſte de ne point rechercher les mouſſelines étrangeres marquées de faux plombs qui circulent dans l'intérieur : qu'il en réſulte un très-grand préjudice, tant pour les mouſſelines & toiles de coton provenant des ventes de la Compagnie des Indes, que pour celles des fabriques qui ſe ſont déjà établies dans le Royaume : que cet abus forme même un obſtacle aux manufactures qui pourraient encore s'y établir. A quoi Sa Majeſté deſirant pourvoir, & voulant apporter un prompt reméde à un mal qui devient ſi dangereux pour les manufactures du Royaume & pour le commerce de ladite Compagnie des Indes : oui le rapport du ſieur Del'Averdy, Conſeiller ordinaire & au Conſeil Royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les mouſſelines & toiles de coton blanches, qui ſe trouveront marquées, ſoit de plombs & bulletins contrefaits de la Compagnie des Indes, ſoit de plombs contrefaits & de bulletins vrais, ſoit de plombs & bulletins vrais réappoſés, ſeront ſaiſies dans toutes les Provinces du Royaume, tant frontieres de l'étranger, qu'intérieures où elles ſeront trouvées, & que la confiſcation en ſera prononcée avec l'amende & les autres peines portées par les réglemens. Enjoint S. M. au ſieur Lieutenant Général de Police à Paris, & aux ſieurs Intendans & Commiſſaires départis dans les Provinces, de tenir la main à l'exécution du préſent Arrêt, qui ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le quatre Novembre mil ſept cent ſoixante-ſix.

Signé PHELYPEAUX.

RÉPONSE

De M. Breton aux remarques inſérées dans la Gazette du Commerce & autres Papiers publics, du Mardi 21 Octobre 1766, contre la ſuſpenſion d'une voiture qu'il a imaginée.

Le peu de mots dans leſquels il faut ſe renfermer pour annoncer une nouvelle découverte, empêche ſouvent d'être auſſi intelligible qu'on le deſirerait; peut-être ſuis-je tombé dans cet inconvénient, ou bien l'Auteur des remarques, a par d'autres voies été mal inſtruit. Il paraît ne pas avoir ſaiſi la ſuſpenſion de ma voiture : la comparaiſon qu'il en a faite avec celle que M. des Camus imagina en 1713, le prouve clairement. La caiſſe de ſa voiture eſt ſuſpendue ſur quatre points, & par conſéquent ſuſceptible de ſuivre les inclinaiſons d'un terrein inégal.

La caiſſe de la mienne n'eſt point fixée, elle eſt ſuſpendue ſur deux points adaptés à deux reſſorts qui portent chacun un crochet à leurs extrémités pour recevoir les ſoupentes; au moyen de ces crochets elle prend & conſerve ſon équilibre qui la maintient dans une poſition droite & horiſontale & la rend moins verſante que toutes autres voitures. Je ne puis donner une plus juſte idée de cette ſuſpenſion qu'en la comparant à celle d'un hamac. La ſuſpenſion de la chaiſe de poſte dont j'ai auſſi fait mention, differe peu de celle de la lampe de Cardan. Tel a été le jugement de MM. de l'Académie des Sciences, qui l'ont approuvée, & qui l'ont reconnue être d'un uſage fort avantageux pour voyager dans les pays montueux & dans les terreins inégaux. Avec ces ſortes de ſuſpenſions on ne courre pas les mêmes riſques qu'avec les chaiſes de poſte ordinaires, deſquelles on eſt quelquefois en danger de ſortir *forcément, ou du moins caſſer la glace avec ſa tête, ce qui arrive très-fréquemment par la chute du cheval de brancard.* La caiſſe de ma voiture conſerve toujours ſon centre de gravité, c'eſt-à-dire, la ligne horiſontale; ſoit que le brancard ſoit incliné de derriere en devant, de devant en arriere, ſoit de gauche à droite, ſoit de droite à gauche. Par conſéquent dans toutes les inclinaiſons poſſibles du brancard, la caiſſe reſte droite & met à l'abri des accidens.

Navire en armement.

DU HAVRE, *le 22 Novembre 1766.*

Le Senau la *Jeune Victoire*, de 150 tonneaux, Capitaine *Jean André*, eſt en charge

dans ce Port pour le Cap, & partira dans le courant de Décembre prochain. Ceux qui voudront s'y embarquer ou charger des marchandiſes, pourront s'adreſſer au Havre à M. le Monnier ou au Capitaine.

AVIS.

Le ſieur Chatrio, Entrepreneur de voitures pour tout le Royaume & pays Étrangers, demeurant à Paris rue d'Enfer place S. Michel, avertit MM. les Négocians & Marchands de cette Ville & des Provinces, que tous les Jeudi & Samedi de chaque ſemaine réguliérement, à commencer du 4 Décembre prochain, il fera partir pour le Lyonnois, la Provence & route, des voitures qu'il chargera de caiſſes, ballots & paniers de différentes marchandiſes. Il aſſure que tout ce qu'on voudra bien lui confier ſera rendu avec la même exactitude que le ſont ordinairement les Carroſſes & les Meſſageries. Il eſpere que cette nouvelle entrepriſe méritera les ſuffrages & la confiance du public par la célérité & la ſureté de l'expédition.

FINANCES.

DE VIENNE, *le 12 Novembre 1766.*

LA Députation miniſtériale de la Banque a fait publier que l'Impératrice Reine a réſolu de tranſporter ſur cette Banque tous les capitaux placés à 5 ou 6 pour cent ſur les États de ſes Provinces héréditaires de Bohême & d'Autriche & ſur la Ville de Vienne, leſquels doivent être retirés de la circulation. En conſéquence, la Députation miniſtériale déclare qu'elle prendra ſur ſon compte & ſe chargera du paiement du principal & des intérêts courans, depuis le 1^er^. Novembre 1766, de tous leſdits capitaux; mais comme elle a réſolu de ne plus accorder à ſes créanciers d'intérêts au-delà de 4 pour cent, elle annonce que chaque propriétaire deſdites obligations qui, à compter du 1^er^. Novembre de cette année, ſe préſentera à la caiſſe générale de la Banque, aura le choix de recevoir en argent comptant le capital & les intérêts échus le 1^er^. Novembre de cette année, ou de prendre des obligations de la Banque à 4 pour cent ou à coupons. Ceux qui ne ſe préſenteront pas dans les délais fixés, ſeront cenſés avoir conſentis à laiſſer leurs fonds à la banque ſur le pied de 4 pour cent. L'avis de la Députation contient encore quelques autres arrangemens relatifs au même objet.

ÉDIT DU ROI,

Donné à Verſailles au mois de Mai 1766.

Contenant réglement pour l'adminiſtration des Villes & Communautés de la Province de Languedoc.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t^. de Nov.
Clouet,	19^e^.	30 uteslet.	29
Baroy,	27^e^.	J.	29
Lenoir,	45^e^.	J.	29

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1766.	*Lundi 24.*	*Mardi 25.*	*Mercredi 26.*
Ac. des Indes.	1305		1305
Emp. de la Com.		419	
Prom. à 5 p %.			
Prom. à 4 p %.			
Ac. des Fermes.	820	820. 22 ½	822 ½
Amortiſſement.			
2 ſ. p. l. du Dix.		17	
3^e^. Loterie.	24 ½		
Annuités.		401	401
Coup. d'An.	77 ½	77 ½	77 ½ 77
Emp. de 50 mil.		22 ½	22 ½
Emp. de 30 mil.	29	29	29
Col. 1759.	30		30
Canada.	30. 32	32 ½ 5^m^.	32 ½
4^e^. L. Epoques.		25	25 ½
Nouette.	27. 27 ½ A. 28 ½. 29	27 ½ A. 28 ½	27 ½ A. 28 ½
CONTRATS.			
Sur la Ville.			
A 4 p %.			
3 p % ſur les Cui.			
Languedoc			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 95.

PASSAGE DU SUND.

DU 4 au 11 Novembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 14 Vaiſſeaux ſortis d'Amſterdam, ſçavoir 6 pour la Mer Baltique, 2 pour Konigsberg, 2 pour Stetin, 1 pour Riga, 1 pour Roſtock, 1 pour Stockholm, 1 pour Straalſund, chargés en leſt, à fret, de ſel, de harengs, de vin & de pierres; 30 allant à Amſterdam, ſçavoir 8 partis de Riga, 5 de Dantzick, 6 de Konigsberg, 3 de Narva, 3 de Liebau, 2 de Stetin, 1 d'Ulenbourg, 1 de Copenhague & 1 de Petersbourg, chargés en leſt, de poutres, de mâts, de barres de fer, de goudron, de chanvre, de ſeigle, d'orge, de ſemences & de harengs; 1 ſorti de Londres pour Stetin en leſt & avec des harengs; 8 partis de Dantzick, dont 7 pour Portſmouth, & 1 pour Londres; 11 partis de Petersbourg pour Londres, 1 parti de Maſtrand pour Weſterwick, 1 parti de Riga pour Londres, chargés de mâts, de planches, de fer, de chanvre, de toiles, de cuirs de Ruſſie, de froment.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 4 au 11 Novembre 1766, pour le commerce de la HOLLANDE, 14 Vaiſſeaux d'exportation & 30 d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 1 Vaiſſeau d'exportation & 21 d'importation.

Le 4 Novembre 1766, il eſt paſſé par le détroit, pour la France, les Navires des Capitaines *Joch. G. Wiſſendorff*; *Chriſtian H. Abelſen*, parti de Lubeck pour Bordeaux; *Hendrick Perſſelins*, parti d'Abo pour Dunkerque, tous trois chargés de planches; le 5, le Navire du Capitaine *David Galley*, parti de Vannes pour la Mer Baltique en leſt & avec du ſel; le 6, les Navires des Capitaines *Niels Sundmarck*, parti de Rouen pour Stockholm à tret & des harengs; *Françis Gordon*, parti de Sainte Croix pour Copenhague avec du fer & du ſucre; le 10, les Navires des Capit. *Niclas Bernwall*, parti de Petersbourg pour Breſt chargé de chanvre; *Jean Hiebel*, parti de Dantzick pour Marſeille avec du froment,

DE S^t. DOMINGUE.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

AU PORT AU PRINCE, le 9 Juillet 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, de 55 à 60 liv.; le commun, de 33 à 45 liv.; le brut, de 23 à 25 liv.; l'indigo bleu, 8 liv.; le mélange, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols 6 den.; le coton, de 180 à 185 liv.; les cuirs, 7 liv. 10 ſols; les piaſtres gourdes, 35 pour cent.

A LEOGANE, le même jour, le ſucre blanc, premiere qualité, de 50 à 60 liv.; le commun, de 35 à 48 liv.; le brut, de 23 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café, de 15 à 16 ſols; le coton, de 180 à 185 livres.

A SAINT MARC, le 11 Juillet, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 liv.; le commun, de 40 à 45 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, 6 l.; le café, de 15 ſols 6 den. à 16 ſols; le coton, 185 liv.

AU CAP, le 15 Juillet, le ſucre blanc, de 48 à 62 liv.; le commun, de 35 à 46 liv.; le brut, de 21 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 liv. 10 ſols à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, 15 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 13 à 15 ſols; le coton de la Colonie, 200 liv.; de Sainte Marthe, 230 à 240 liv.; les cuirs, de 7 liv. 10 ſols à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent *très-rares*.

PRIX *des marchandiſes de France.*

AU PORT AU PRINCE, le 9 Juillet, le vin vieux, de 180 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 85 à 90 liv; la commune, de 66 à 70 liv.; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; la chandelle, 25 ſols *la livre*; le ſavon, de 60 à 66 liv. *le cent*.

A LEOGANE, le même jour, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; le ſavon, 66 liv.

A SAINT MARC, le 11 Juillet, le vin vieux, 220 liv.; le nouveau, de 180 à 190 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.

AU CAP, le 15 Juillet, le vin vieux, de 180 à 240 liv.; le nouveau, de 130 à 160 liv.; la farine de Moiſſac de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 75 liv.; le bœuf, de 66 à 80 liv. le baril; le beurre, 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 24 à 27 liv. l'ancre; l'huile de Provence, de 24 à 30 liv.; d'Orléans, 42 liv. la cave; le ſavon, de 80 à 90 livres.

COURS DU FRET.

AU PORT AU PRINCE, le ſucre blanc, le

den. ; le brut, de 14 à 15 den. ; l'indigo, de 27 à 30 den. ; le café, de 15 à 18 den. ; le coton, de 48 à 50 deniers.

A LEOGANE, le ſucre blanc, 12 den. ; le brut, 14 den. ; l'indigo, de 24 à 30 den. ; le café, de 15 à 18 den. ; le coton, de 42 à 50 deniers.

A SAINT MARC, le ſucre blanc, de 12 à 14 den. ; le brut, de 15 a 16 den. ; l'indigo, 48 den. ; le café, 15 den. en ſacs & 18 den. en quarts ; le coton 52 den.

AU CAP, le ſucre blanc, 10 den. ; le brut, 12 den. ; l'indigo, 18 den. ; le café, de 12 à 14 den. ; le coton, 30 den. & pour le Havre, 36 deniers.

DE CADIX, *le 31 Octobre 1766.*

Du 20 au 31 Octobre 1766, il eſt entré dans cette Baye environ ſoixante bâtimens marchands de differentes Nations venant de quelques Ports du Nord. Parmi ces Navires il y en a 5 Français, dont 2 partis du Havre de Grace, & les 3 autres, ſçavoir le *Saint Louis*, le l'*Averdy* & le *Bertin* de la Compagnie des Indes, étaient partis de l'Orient. On croit que le l'*Averdy* & le *Bertin* doivent embarquer 300000 piaſtres, & qu'ils mettront inceſſamment à la voile pour l'Inde ; le *Saint Louis* ſera retenu pendant quelque temps en cette Baye, où il a été forcé de relâcher pour réparer une voie d'eau aſſez conſidérable.

DE GÉNES.

Il eſt entré dans ce Port du premier au 8 Novembre 1766, ſept Bâtimens de différentes Nations, chargés de grains ; & la Frégate Françaiſe la *Forte*, commandée par le Chevalier de *Proiſy* qui eſt arrivé de Cadix & de Toulon, chargée de piaſtres pour pluſieurs Particuliers de Gênes.

DE LA ROCHELLE, *le 19 Novembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les Navires la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Ledos*, venant du Cap ; & l'*Heureux Auſpice*, Capitaine *Perron*, venant du Port au Prince, chargés tous deux de 11 bariques 1 tierçon 9 quarts 2 ancres d'indigo ; 201 bariques 23 quarts de ſucre brut ; 58 bariques 1 quart de ſucre terré ; 1 boucaud 26 bariques 15 quarts de café ; 17 balles 12 demi-balles de coton ; 443 pieces de paille d'herbe.

PRIX *de quelques Denrées.*

L'eau-de-vie de la Rochelle, 105 liv. ; celle de Ré, de 102 à 104 liv. ; celle d'Oleron & de Seudres, 100 liv. ; celle de Coignac, de 108 à 110 livres.

Le froment, de 206 à 210 liv. ; l'orge, 115 liv. ; l'avoine, 86 liv. ; le ſeigle, de 157 à 160 livres.

DE L'ORIENT, *le 17 Novembre 1766.*

DÉPART *de Navires.*

Les Vaiſſeaux de la Compagnie des Indes le *Choiſeul* & le *Senſé*, ont mis à la voile le 15 Novembre pour aller à l'Iſle de France & à Pondichery ; mais on craint beaucoup que les vent contraires ne les forcent de relâcher.

DU HAVRE, *le 22 Novembre 1766.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 17 au 21 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port les Navires l'*Eſpérance*, Cap. *Guil. Hope de Wiuhaven*, venant de Dublin chargé de 416 barils de bœuf ; le *Double Louis*, Capitaine *Bechet* du Havre, venant de Saint Marc & du Port au Prince, d'où il était parti le 23 Septembre, chargé de 185 bariques 13 tierçons 15 quarts de ſucre brut & terré ; 1 boucaud 76 bariques 88 quarts 144 ſacs de café ; 5 bariques 39 quarts 1 ancre d'indigo ; 220 balles & ballotins de coton, de caret, de cacao, de bois d'Acajou & autres ; l'*Iris*, Capitaine *Baulieu* de Saint Malo, venant de ce même endroit ſur ſon leſt ; la *Providence*, Capitaine *Mathurin Noblet* de Saint Valery, venant de ce même endroit avec 2000 ſacs vuides ; l'*Eguillon*, Capitaine *J. l'Eguillon* de Caen, venant de Fecamp avec du thé & d'autres marchandiſes ; la *Petite Marianne*, Capitaine *Jean Vallée de Soulles* de Dunkerque, venant de ce même endroit, chargé d'un grenier de poteries & d'autres marchandiſes.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port les Navires la *Jeune Wallinga*, Capitaine *Jotje Ottes* ; le *Jeune Theunis*, Capitaine *Auske Theunis* Hollandais, allant à Hambourg chargé de 791949 *liv.* de ſucre, & 62816 *liv.* de café ; le *Machault*, Capitaine *Gregoire*, allant à Saint Valery chargé des marchandiſes qu'il avait priſes à Marſeille ; la *Megere*, Capitaine *Dubreuil* ; la *Magdeleine Perrine*, Capitaine *Adelis* ; & la *Marie Anne*, Capitaine *d'Agon*, retournant à Grandville ſur leur leſt.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

IX. N'entendons néanmoins, que dans les cas où les difficultés qui s'éleveraient, intéreſſeraient les droits, priviléges ou prérogatives de nos Juges, ſoit entr'eux, ſoit vis-à-vis des Officiers municipaux, ſoit vis-à-vis les Juges des Seigneurs, & réciproquement, leſdites difficultés puiſſent être réglées ailleurs qu'en la Grand'Chambre de nos Cours de Parlement, en la maniere accoutumée; & ſeront au ſurplus exécutés noſdits Édits, en tout ce qui n'y eſt pas dérogé par les préſentes, dans toutes les Villes, Bourgs ou Paroiſſes où il y avait précédem[t] des Officiers municipaux; & à l'égard des Villes, Bourgs & Paroiſſes où il n'y avait pas d'Officiers municipaux, elles continueront d'être adminiſtrées par un ſeul Syndic, comme elles l'étaient avant noſdits Édits, lequel Syndic ſera élu en la maniere accoutumée, & ſera changé au moins tous les trois ans, & plus ſouvent, ſi c'eſt l'uſage du lieu; mais ne pourra être continué au-delà du terme ordinaire des élections, ſi ce n'eſt après un intervalle de temps égal à celui pendant lequel il aura exercé les fonctions de Syndic, en vertu de ſa d[re]. élection. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés, *&c. Fin.*

CHANGES A PARIS.

N. 1766.	*Lundi 17.*	*Mar. 18.*	*Mer. 19.*
Amſterdam.	55 ¾ . .	. . . .	. . . .
Londres. .	32 1 16e.	. . . .	. . . .
Hambourg.	170 . .	. . . .	. . . .
Madrid. .	15 3 6. .	. . . .	. . . .
Cadix. . .	15 1 . .	. . . .	. . .
Livourne. .	93 . .	. . . .	. . . .
Lyon Saint.	7 8e. ¾ pe	. . . .	. . . .

OBSERVATIONS

Sur les Pompes de l'invention de M. Darles de Liniere.

Les faits conſtatés par ces expériences, ayant établi que les nouvelles pompes donnent par un homme quarante-huit bariques par heure, & les Mémoires ſur ces pompes ayant annoncé (pour baze de leur produit) qu'un homme donne quarante-cinq à cinquante bariques dans le même eſpace de temps (*), on voit que, dans le fait, les produits pour les hommes ſont au moins tels qu'ils ont été annoncés dans les Mémoires.

Mais il eſt eſſentiel d'obſerver que tous cuirs, tous étranglemens d'eau, & toute réſiſtance par les frotemens des piſtons, étant ſupprimés dans ces pompes, où l'eau monte néceſſairement toujours dans un volume égal au diametre du piſton, les lenteurs ſagement combinées par les ſçavans pour la levée du piſton des pompes uſitées, eu égard à leur étranglement, ne conviennent pas, & ſeraient au contraire une défectuoſité dans les nouvelles pompes. On peut avec celles-ci multiplier, précipiter le nombre des coups de piſton, & par conſéquent multiplier conſidérablement les produits, en augmentant le nombre des hommes agents, pour faciliter cette précipitation; faculté nouvelle, impraticable dans toutes autres pompes, & qui eſt particuliérement d'une grande reſſource dans les pompes de mer. Celles des Vaiſſeaux de guerre pourront par ce moyen donner dix à douze bariques par minute, & celles des Navires marchands quatre-vingt à cent bariques par heure. Quel avantage pour la navigation, où lors des grandes voies d'eau il s'agit de ſauver les Vaiſſeaux, les marchandiſes, la fatigue exceſſive & la vie des hommes! Avec les pompes actuelles, un cuir vient-il à ſe déranger, ou bien leur produit ordinaire eſt-il trop faible, nul moyen de l'augmenter, tout périt.

Les expériences ordonnées par M. le Duc de Praſlin, ont prouvé que les Mémoires ont accuſé juſte les produits par les hommes; mais il y a dans ces mémoires une erreur conſidérable qu'il convient de rectifier ici, par rapport aux produits par un cheval, qui y ſont annoncés.

La machine du nouveau manége agiſſant par un cheval, n'étant pas finie lors de l'impreſſion de ces Mémoires, la crainte d'enfler ces produits au-delà de la réalité, a déterminé à les porter alors ſeulement

(*) *Voyez le Mémoire en ſupplément du mois de Mars 1765, page 15.*

à environ 1200 livres d'eau par minute *; au lieu que dans le fait dont tout le monde peut s'aſſurer par ſes propres yeux à la Manufacture deſdites pompes, où ce manége eſt monté, on verra que le produit par un cheval, marchant ſon pas naturel, faiſant agir deux pompes, & élevant l'eau de 18 à 20 pieds, eſt au moins de deux mille livres d'eau par minute; ce qui eſt en même raiſon pour les plus grandes élévations & produits deſirés, & par toutes ſortes de moteurs, tels que les chutes d'eau, la puiſſance des vents & les machines à feu.

Ce manége eſt auſſi ſolide que ſimple; il peut ſe tranſporter avec facilité: il n'entre aucun engrénage dans ſa compoſition; c'eſt une roue qui tourne horizontalement au niveau du ſol, & la charpente qui ſert à l'affermir ſur le ſol, n'eſt que de la hauteur du tirage des chevaux, c'eſt-à-dire, d'environ quatre pieds. Cette machine s'applique à la puiſſance des eaux comme à celle des vents: par quelque moteur qu'elle agiſſe, elle n'exige jamais que deux pompes de diamêtres plus ou moins grands, combinés aux produits & aux élévations d'eau qu'on veut avoir par un moteur quelconque.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

A V I S.

Il s'eſt répandu depuis quatre ou cinq mois, un bruit injurieux à la réputation de M. Giros. On a publié qu'on avait ſaiſi chez lui des bijoux d'or à faux titre, & qu'en conſéquence il avait été mis en priſon, & condamné à une amende conſidérable. Une pareille calomnie le force à prévenir le public, que tous ces bruits n'ont aucun fondement; ils proviennent ſans doute, d'une baſſe jalouſie que lui a ſuſcité le zele avec lequel il a perfectionné les vernis, & les différens ouvrages d'agrémens qui ont rendu ſa manufacture célebre: animé par ſes ſuccès, il a fait de nouveaux efforts pour qu'on trouvât toujours dans ſon magaſin, *rue neuve St. Mery, à l'Hôtel Jabach*, des ouvrages qui puſſent lui attirer les ſuffrages des perſonnes de bon goût.

On pourra ſe procurer chez lui, dans le courant de Décembre, en médaillon ſur tabatiere, ou en bordure dorée, le portrait en gravure de feu Monſeigneur le Dauphin.

* *Voyez le Mémoire de Janvier 1766, page 7.*

F I N A N C E S.

Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Nov.
Iſſaly,	3e.	L.	21
Raynal,	10e.	M.	22
De Pigis,	11e.	L.	22
Caron,	16e.	M.	22
De la Rue,	22e.	toutes let.	22
Penchein,	25e.	M.	22
Guidy,	34e.	M.	21
Bardin,	36e.	L.	22
Lenoir,	45e.	J.	22
De la Rue fils,	50e.	L.	22
Pannelier,	63e.	toutes let.	21

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS

Nov. 1766.	*Lundi 17.*	*Mardi 18.*	*Mercredi 19.*
Ac. des Indes. .	1310	1310 . . .	. . . . .
Emp. de la Com.	419	. . . . .	. . . . .
Prom. à 5 p $\frac{0}{0}$. .	. . . . .	. . . . .	20 $\frac{1}{2}$ . . .
Prom. à 4 p $\frac{0}{0}$. .	37	. . . . .	. . . . .
Ac. des Fermes.	820	820. 22 $\frac{1}{2}$ . .	822 $\frac{1}{2}$ 20. 22 $\frac{1}{2}$
Amortiſſement.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
2 ſ. p. l. du Dix.	16 $\frac{1}{2}$ . . .	16 $\frac{1}{2}$	. . . . .
3e. Loterie. .	. . . . .	. . . . .	24 . . .
Annuités. . .	405. 4 . . .	402	402 . . .
Coup. d'An. .	77 $\frac{1}{2}$ 77. 77 $\frac{1}{2}$.	77 $\frac{1}{2}$	77 $\frac{1}{2}$ . . .
Emp. de 50 mil.	. . . . .	22 $\frac{1}{2}$	22 $\frac{1}{2}$ . . .
Emp. de 30 mil.	28. 27 $\frac{1}{2}$ . .	28. 28 $\frac{1}{2}$ 28. .	28. 28 $\frac{1}{2}$ 28
Col. 1759. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Canada. . .	. . . . .	32 $\frac{1}{2}$ 5m. 32. 2m	32 $\frac{1}{2}$ 5m.
4e. L. Epoques.	24 $\frac{1}{2}$ 10e 29 $\frac{1}{2}$.	10e. 29 $\frac{1}{2}$ . .	24 $\frac{1}{2}$ 12e. 29
Nouette. . .	26. 26$\frac{1}{2}$. A. 28. J. 30	26 $\frac{1}{2}$ 27. A. 28 J. 30	27. 28. 5m. A.
CONTRATS.			
Sur la Ville. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
A 4 p $\frac{0}{0}$. . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
3 p $\frac{0}{0}$ ſur les Cui.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Languedoc . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 93.

PASSAGE DU SUND.

DU 26 Octobre au premier Novembre 1766, il eſt paſſé par ce détroit 43 Navires allant à Amſterdam, dont 19 partis de Dantzick, 14 de Konigsberg, 4 de Stetin, 2 de Riga, 2 de Narva, 1 de Petersbourg & 1 de Bart, chargés en totalité de poutres, de mâts de perroquet, de bois, de fer, de ſeigle, d'orge & de froment; 1 parti de Liwerpool pour Straalſund avec du ſel; 6 partis de Dantzick, dont 4 allant à Londres, 1 à Liwerpool & 1 à Dublin; 1 parti de Stockholm pour Newcaſtle & 1 parti de Stolpe, allant à Londres chargés de bois, de planches, de fer, de barres de fer, de froment & de toiles.

Récapitulation. Il eſt paſſé par le Sund du 26 Octobre au premier Novembre 1766, pour le commerce de la HOLLANDE, 43 Vaiſſeaux d'importation; pour le commerce des ISLES BRITANNIQUES, 1 Vaiſſeau d'exportation & 8 d'importation.

Le 29 Octobre 1766, il eſt paſſé par le détroit pour le commerce de la France les Navires des Capitaines *Claas Martens*, parti de Petersbourg pour Dunkerque avec du chanvre; *Claas Piers Houerop*, parti de Dantzick pour la Rochelle avec des planches; *Art Arians*; & *Ger H. Boterkoper* partis de Dantzick pour Bordeaux avec des barres de fer & du ſeigle; du 31, les Navires des Capitaines *Cornelis Jac. Crook*, parti de Dantzick pour Marſeille avec du froment; *Hylke Jacobs*, & *Piebs Jans Sebma*, partis de Konigsberg pour Bordeaux avec du ſeigle.

DE S^t. DOMINGUE.

PRIX *des Marchandiſes de la Colonie.*

A LEOGANE, le 2 Juillet 1766, le ſucre blanc, premiere qualité, de 54 à 58 liv.; le commun, de 35 à 47 liv.; le brut, de 23 à 24 liv.; l'indigo cuivré, de 6 à 6 liv. 8 ſols; le café, de 15 à 16 ſols; le coton, de 180 à 185 livres.

A SAINT MARC, le 4 Juillet, le ſucre blanc, premiere qualité, 60 liv.; le commun, de 40 à 45 liv.; le brut, de 25 à 26 liv.; l'indigo cuivré, de 6 liv. 10 ſols à 7 liv., le café, 16 ſols; le coton, de 180 à 190 liv.

AU CAP, le 8 Juillet, le ſucre blanc, de 48 à 64 liv.; le commun, de 36 à 47 liv.; le brut, de 18 à 27 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 6 à 6 liv. 10 ſols; le café nouveau, 15 à 16 ſols 6 den.; le vieux, de 12 à 15 ſols; le coton, 200 à 205 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 pour cent.

PRIX *des marchandiſes de France.*

A LEOGANE, le 2 Juillet, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; le ſavon, 70 liv.

A SAINT MARC, le 4, le vin vieux, 220 liv.; le nouveau, 190 liv.; la farine de Moiſſac, de 65 à 70 liv.; le ſavon, de 60 à 70 livres.

AU CAP, le 8, le vin vieux, de 180 à 220 liv.; le nouveau, de 130 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, de 90 à 100 liv.; la commune, de 70 à 75 liv.; le bœuf, de 66 à 80 liv. le baril; le beurre, 15 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 24 à 30 liv. l'ancre; l'huile de Provence, de 24 à 27 liv.; d'Orléans, de 36 à 42 liv. la cave; le ſavon, 72 livres.

COURS DU FRET.

A LEOGANE, le ſucre blanc, 12 den.; le brut, 14 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 51 à 54 deniers.

A SAINT MARC, le ſucre blanc, 15 den.; le brut, 18 den.; le coton, de 48 à 51 den.

AU CAP, le ſucre blanc, 10 den.; le brut, 12 den.; l'indigo, 18 den.; le café, de 12 à 14 den.; le coton, de 30 à 36 deniers.

DE LA ROCHELLE, *le* 8 *Novembre* 1766.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti de cette Ville dans le courant d'Octobre 1766, pour les Pays Etrangers, 13627 *liv.* d'indigo, 77887 *liv.* de ſucre brut, 95995 *liv.* de ſucre terré, 59271 *liv.* de ſucre en pain, 112016 *liv.* de café, 18141 veltes d'eau-de-vie, 80000 *liv.* de ſyrops, 21942 *l.* de coton,

CARGAISON *de Navire.*

La cargaiſon du Navire l'*Artibonite*, dont l'arrivée à la Rochelle a été annoncée précédemment, conſiſte en 4 boucauds 13 bariques 1 tierçon 25 quarts 1 ancre d'indigo, 147 bariques 6 quarts de ſucre brut, 56 bariques 5 quarts de ſucre terré, 12 boucauds 137 bariques 3 tierçons 101 quart 1 ancre de café, 596 cuirs de bœuf en poil, 46 balles 31 demi-balles de coton, & 77 madriers de bois d'Acajou.

DE CHARENTE, *le* 12 *Novembre* 1766.

EXPORTATION.

Il eſt ſorti par ce Bureau pendant tout le mois d'Octobre 1766 les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir pour le *Nord*, 398 bariques 1 velte d'eau de vie & 16 boiſſeaux de noix; pour l'*Angleterre*, 537 bariques 6 veltes d'eau-de-vie, 2 bariques de vin de Coignac, 224 rames de papier, & 225 douzaines de peaux de moutons apprêtées.

DE NANTES, *le* 12 *Novembre* 1766.

Le Navire la *Fortune* de Nantes à ſon retour de Saint Marc a malheureuſement fait naufrage dans la Baye d'Audierne. Il y a eu quatre hommes noyés, le reſte a été ſauvé, on eſpere que la cargaiſon ne ſera pas perdue d'autant qu'on en a déjà retiré une partie.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du premier au 7 Novembre 1766, il eſt entré dans le Port de Nantes 11 Navires Français & 4 Etrangers, ſçavoir la *Gracieuſe Leger*, de 300 tonneaux, Capitaine *Lecour*, venant du Port au Prince chargé de 191 bariques 4 quarts de ſucre terre & tête, 276 bariques 1 quart 2 barils de ſucre brut, 17 bariques 15 quarts 6 ancres d'indigo; 12 futailles 75 bariques 111 quarts 1 baril de café, 37 balles & ballots de coton, 1 quart de cacao, 5 barils & 2 caiſſes de confitures, 1 baril de ſyrop; l'*Union*, Capitaine *François Chaton*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquer*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kerner*; le *Vaillant Gaſpard*, Capitaine *Jean Leſcouet*; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*; la *Reine des Anges*, Capitaine *Mathurin le Dars*, venant de l'Orient avec du the, du café, de la porcelaine, du bois rouge en buches, du poivre, de la rhubarbe, de la canelle ſauvage, des eventails, de la mouſſeline, du beurre & des cauris; la *Sainte Anne*, Capitaine *Nicolas Beranger*, venant de Corck; la *Fortune*, Capitaine *Joſeph Honoré Marin*, venant du petit Nord avec 1000 morues vertes au petit cent & 26 bariques d'huile de poiſſon; le *Saint Pierre*, Capitaine *Julien Hauton*, venant de Bordeaux avec de l'eau-de-vie, du vin, des cendres gravelées, des bouchons de liege, de la laine & des draperies; la *Sainte Roſe*, Capitaine *Marc Kerlan*, venant de Port-Louis avec des ſardines preſſées; la *Conception*, Cap. *Blas de Arteaga*, venant de Bilbao avec des planches; le *Jeune Jean Ruyter*, Cap. *Fokke Tjeerds Ruyter* venant du Ferol ſur leſt; le *Jeune Etienne*, Cap. *Cornelis Pieters Ruim*, venant de Dantzick, avec des planches, des foliveaux & du merrein; la *Vue de la Blanchiſſerie*, Cap. *Adriaan Klaas*, venant de Zericzée avec 2000 pains de fromage & des planches.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port les Navires le *Neptune*, de 150 tonneaux, Capitaine *Dufour*; le *Jupiter*, de 180 tonneaux, Capitaine *Daniot*, allant à Livourne avec du froment & du ſeigle; la *Marguerite*, de 300 tonneaux, Capitaine *Cadou*; la *Sevre*, de 350 tonneaux, Capitaine *Graud*, allant au Port au Prince & à Saint Marc; le *Retrouvé*, de 30 tonneaux, Capitaine *Etienne Poireau*, allant à Bayonne avec de l'avoine.

DU HAVRE, *le* 14 *Novembre* 1766.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 13 Novembre 1766, il eſt entré dans ce Port 4 Navires Français & Etrangers, ſçavoir le *Prince Franc*, Capitaine *Guillaume Deſpond*, venant du Cap d'où il était parti le premier Septembre chargé de 63 bariques de ſucre terré provenant de la traite des Noirs; 22 boucauds 15 tierçons 57 quarts 102 ſacs de café, 7 balles 53 ballots 1 ſac de coton, 10000 *liv.* de bois de campêche, 1200 *liv.* de caſſe, 1 ſac de gomme de gaillac, 4 madriers de bois d'Acajou; le *Jeune Jean*, Cap. *Jac. Peterſen* de Hambourg, venant de Petersbourg chargé de 181 balles de chanvre & autres marchandiſes; le *Bedfort*, Capitaine *Jacques Ellis* de Bedfort, venant de Corck charge de 797 barils de bœuf ſalé, 150 barils 80 demi barils de beurre, 50 caiſſes de chandelles, 1 demi baril de langues; le *Prophète Eliſée*, Capitaine *Loodewiks*, venant de Hambourg ſur ſon leſt.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps les Navires le *Conſtant*, Capitaine *Antoine le Noble*; la *Madelaine Perinne*, Capitaine *Clair Adelus*, partis ſur leur leſt, allant à Saint Malo & à Grandville; la *Gracieuſe*, Capitaine *Urbain Teſſier* du Havre, allant à la Martinique chargé de proviſions & d'autres marchandiſes ſeches.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere, 1766.

A Paris, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1766.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1766. Du Samedi 22 Novembre.

AGRICULTURE.

OBSERVATIONS

D'un Laboureur Armoricain ou Bas-Breton, ſur le nouvel engrais dont M. de Corec fait uſage.

LE terrein de Monſieur de Corec ſitué auprès d'un havre nommé Toul-en-Hery, donne ſur la Manche entre Lannion & Morlaix. Ce Havre eſt environné de ce qu'on appelle *palues* dans l'Armorique, & ces *palues* ſont à chaque marée couvertes d'eau, excepté le temps des mortes-eaux.

M. de Corec a défriché dans ce canton quatre arpents qu'il a fertiliſés avec la vaſe de la mer, comme on l'a vu dans les Mémoires qu'il a publiés; mais je ne ſçais s'il eſt le premier qui ait traité de cette ſorte d'engrais; & il me ſemble que M. Duhamel en a auſſi parlé dans quelques-uns de ſes ouvrages. Au reſte, on ne peut que louer M. de Corec d'avoir réduit en pratique ce que d'autres n'ont peut-être mis qu'en propoſition. Les vaſes dont il ſe ſert peuvent être d'un grand ſecours, ſoit pour cultiver certaines terres en friche, ſoit pour en améliorer d'autres qui ſont déjà cultivées.

Les terres de la Baſſe-Bretagne peuvent ſe diviſer en trois eſpeces, les unes ſont légeres, les autres lourdes, les troiſiémes tiennent le milieu.

On ſe ſert ordinairement dans le pays des vaſes que chaque Laboureur amaſſe auprès de ſa maiſon; & une longue expérience lui apprend qu'elles fertiliſent plus ou moins ſon champ, ſelon que le ſol eſt plus ou moins propre à admettre ſon incorporation. On ne ſçaurait trop importer de vaſe dans une terre légere & ſabloneuſe, parce que cette vaſe en reſſerrant les pores de la terre, lui donne de la conſiſtance, & empêche que les ſels ne s'évaporent avec la même facilité. La racine du bled ſe trouvant d'ailleurs dans un terrein où il ne reſte plus les mêmes vuides, reſiſte beaucoup mieux aux rigueurs de l'hyver & aux chaleurs de l'Été.

Les terres lourdes ont un fonds compacte & tenace où les racines ne s'étendent qu'avec peine. Cette difficulté fait ſouvent périr la plante; ſi elle y reſiſte, elle ne donne qu'une faible production. Une pareille terre n'a pas beſoin de vaſe; il lui faut au contraire un engrais qui diviſe ſes parties afin qu'elle devienne plus *meuble*, & que les racines puiſſent s'y étendre facilement.

La vaſe de mer eſt cependant plus propre à toutes ſortes de terres que celle d'étang & de chemin. Mais cela dépend encore de ſa qualité, qui varie ſuivant les différens lieux où elle ſe forme. La vaſe qu'on voit communément près des Villes maritimes, n'eſt pour ainſi dire qu'un aſſemblage de boue que les pluies entraînent dans la riviere, & que la riviere dépoſe dans le Port. Cette vaſe ne differe de celle des chemins, qu'en ce qu'elle a plus

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

de feu, & que couverte tous les jours de la mer, elle prend une portion de sel plus considérable.

L'employer toute vive & brûlante, ce ferait courir trop de risques; il faut donc après l'avoir tirée, la separer en petits tas, & la laisser pour le moins une année dans cet état, afin qu'elle perde son feu.

La suite à l'Ordinaire prochain.

LETTRE

*De M.***. sur les défrichemens.*

MESSIEURS,

On commence à ressentir les heureux effets de la sage administration des Ministres; le Cultivateur auparavant découragé, sent renaître son espoir, & sûr de trouver un débouché prompt & avantageux pour ses denrées, il cultive les terres qu'il avait auparavant abandonnées. Les troupeaux commencent à se multiplier, & l'abondance ne tardera pas à se faire sentir. On forme partout des vœux pour les jours du Prince qui mérite à si juste titre le surnom de *Bien aimé*. Sa bonté s'occupe continuellement du bonheur de ses peuples, & il est secondé par un Ministere éclairé; ne doit-on pas espérer voir bientôt la France dans son plus haut dégré de prospérité? La population va s'accroître, & notre Prince aura la satisfaction de voir le bonheur de ses Sujets qui le regardent comme le meilleur des peres.

Le Roi a rendu plusieurs Arrêts & Édits, *&c.* pour encourager à défricher les landes & les terres incultes; en conséquence un grand nombre de Particuliers a déjà entrepris des défrichemens, leur exemple & leurs succès ont fait naître à d'autres l'idée de former de pareilles entreprises; mais leur émulation & leur bonne volonté se trouvent arrêtées par la difficulté de découvrir ces terres incultes. Ce n'est pas qu'elles soient rares, mais comme la plupart appartiennent aux Communautés & aux Seigneurs, il n'est pas facile d'en obtenir; de sorte qu'il y a en France une immensité de terres qu'on peut regarder comme ne donnant aucun produit. Si elles étaient cultivées elles seraient peut-être d'un grand rapport; ce qui fait une perte réelle pour l'État.

Les terres incultes qui appartiennent au Domaine, exigent des recherches que tout le monde n'est pas à portée de faire; il serait donc à desirer que le Ministere ou ceux qui ont connaissance de ces terres, voulussent bien en donner la note par la voie de votre Gazette, & qu'ils désignassent les lieux & les Provinces où elles sont situées, ainsi que leur étendue.

Les personnes qui ont formé des projets de défrichemens pourraient alors se présenter, & insensiblement la plus grande partie des landes se trouverait cultivée. (*a*)

OBSERVATIONS

Sur le bois appellés vulgairement Bois de Hollande, *par M.* ***.

Ce qu'on appelle *bois de Hollande* en Lorraine, en Alsace, dans les Vosges & dans les Forêts des trois Évêchés, voisines de ce pays, est un choix des plus beaux blocs des chênes & hêtres qui s'exploitent dans ces pays là, & qu'on fait scier (sur la longueur ordinairement de 9 ou de 12 pieds) dans les parties des arbres qui paraissent les plus saines & exemptes de défauts, pour être coupés en quartier, puis débités à la scie avec un soin particulier.

On les appelle *bois de Hollande*, parce que ces bois sont choisis & achetés (surtout vers les rivieres du Rhin & de la Sarre) par des Hollandais ou par des Commissionnaires de leur part, pour être flottés par les eaux de ces deux rivieres, jusqu'en Hollande, où l'on a l'art de refendre ces blocs dans des moulins à scie avec une précision admirable & en petites planches, dans une direction qui n'est ni perpendiculaire, ni parallele au diametre du corps de l'arbre, mais diagonale; de sorte qu'en prenant les mailles ou fibres du bois dans ce sens, on a reconnu que les plan-

---

(a) *Nous avons reçu sur cette matiere un Mémoire bien détaillé. L'Auteur y propose les moyens de défricher sans nuire aux propriétaires des fiefs ni aux Communautés. Nous le publierons incessamment.*

ches en étaient beaucoup moins ſujettes à ſe fendre, & étaient bien plus propres pour des panneaux de menuiſerie.

Le choix qu'on fait des plus beaux blocs de chaque arbre, occaſionne une aſſez grande conſommation de bois, parce qu'il ne reſte ſouvent d'un arbre ainſi tronçonné en deux ou trois endroits, que des bouts qui ne ſont d'aucune utilité pour la charpente.

Ce bois eſt enlevé par les Étrangers & tranſportés hors du Royaume, & ce qui doit attirer plus l'attention, c'eſt que les Hollandais revendent une grande partie de ce bois façonné pour la France & ſur-tout pour Paris.

Or, dans tous les temps, (mais ſur-tout depuis ce ſiecle) le Gouvernement ayant reconnu combien les tranſports de bois hors du Royaume étaient préjudiciables, tant par la difficulté de les voir recroitre, que par la multiplicité des uſuines, il a été rendu différentes Ordonnances pour défendre cet abus, & particuliérement dans les trois Évêchés par un Arrêt du Conſeil du 12 Mai 1722. Cette loi a été étendue à tout le Royaume par autre Arrêt du 18 Août de la même année, qui défend non-ſeulement de tranſporter des bois hors de la France; mais même d'en vendre aux Étrangers ſous peine de confiſcation & de dix mille livres d'amende.

Il eſt vrai que les Ducs de Lorraine, ayant dans leur domaine ducal beaucoup de forêts, & s'étant laiſſé perſuader de chercher plutôt à ſe procurer des bénéfices momentanés ſur les ventes, qu'à ménager une production ſi utile pour les uſuines de leurs États, aimaient ſans doute autant tirer par ce moyen l'argent de la Hollande, que celui de la France; parce qu'en effet on payait fort cher ces tronçons de bois choiſis. Mais depuis que la Lorraine unie à la France ne doit plus avoir que le même intérêt, il eſt ſurprenant qu'on ait continué à vendre ce bois aux Étrangers.

Quoique pluſieurs de ces bois choiſis ſe trouvent dans des coupes du Domaine du Roi, & en augmentent le produit pour Sa Majeſté, je ſçais trop combien les vues des Miniſtres ſont juſtes & pures, pour que cette circonſtance faſſe paraître mon obſervation trop hardie.

1°. L'intérêt du Roi n'eſt autre que celui de l'État & de ſes ſujets, & cette légere augmentation de prix à l'achat, n'eſt-elle pas payée plus qu'au double par les frais, 1°. Du premier tranſport en Hollande, 2°. De la main-d'œuvre, 3°. Du ſecond tranſport, & 4°. Du gain du Marchand étranger.

2°. Que l'on ceſſe de vendre à l'Étranger, & alors les Marchands nationnaux acheteront ces bois pour le même uſage, & eſpérant le même bénéfice, chercheront à le façonner avec autant de ſoin. Pluſieurs ſe mettront bientôt en concurrence pour en augmenter le prix, d'autant plus qu'ils n'auront pas les mêmes frais à ſupporter, & le produit en reſtera dans le Royaume; mais quand on ne parviendrait pas à cette perfection, les bois que l'on prodigue pour cet objet de luxe, ne tourneraient-ils pas à des emplois plus utiles.

Et que ſerait-ce, ſi l'abus ne ſe bornait pas au bois de Hollande, dont la ſortie peut ſervir de couverture à des exportations bien plus conſidérables, & qui feront ſentir trop tard la néceſſité d'une Police rigoureuſe, puiſqu'on eſt déjà aſſez embarraſſé pour l'entretien des uſuines du Domaine, ſur-tout à l'égard des bois de conſtruction.

SUITE *de la collection des plantes imprimées en couleur avec leurs fleurs, leurs fruits, leurs graines, leurs feuilles & leurs racines, par M. Gautier d'Agoty.*

M. Gautier a déjà annoncé que ces planches imprimées en couleur, qui forment la collection qu'il donne au public, & pour leſquelles on ſouſcrit, ſeraient accompagnées d'une table explicative, dont le caractere ſera encadré, & qu'au-deſſus du cadre, au-lieu de chiffre, ſeront les notes qui indiquent le ſyſtême de M. Tournefort, & celui de M. Lineus, en ce qui concerne les fleurs & les parties de la fructification, pour faciliter aux amateurs le moyen de ſuivre le ſyſtême qui leur ſera plaiſir. Il annonce encore qu'il ajoutera les notes qui marquent les familles, les claſſes & les genres de celui que l'on vient d'expoſer, pour connaître les plantes en toute ſaiſon.

Comme ce nouveau ſyſtême peut faire plaiſir, & que les amateurs & les étu-

dians ſeraient bien aiſes de l'avoir ſéparément de la collection annoncée en forme *d'agenda*, accompagné d'une feuille ſeulement de chaque plante, ſelon l'ordre de leur forme, avec une courte deſcription des qualités de la feuille, de la racine & de la tige de chaque plante; on a conſeillé à M. Gautier de le donner en même temps que ſa collection. C'eſt ce qu'il va faire. L'ouvrage ſera in-4°. Les feuilles ſeront couchées à plat avec leur couleur, de grandeur naturelle. Il y aura pluſieurs feuilles dans la même planche, & les grandes feuilles occuperont une feuille double de papier.

Pour mettre ce projet à exécution, l'Auteur propoſe une petite ſouſcription à la portée de tous les étudians, qui ſera du prix de 12 ℔ pour quarante planches qui formeront un cahier où il y aura quantité de feuilles de diverſes planches, miſes en ordre ſuivant le ſyſtême ci-deſſus, pour pouvoir les trouver aiſément en herboriſant dans les campagnes. Le tout formera quatre cahiers de quarante planches chacun.

L'Auteur demeure actuellement place du quai de l'École, à côté de M. Lecompte Vinaigrier du Roi, en entrant par le quai à main droite, la premiere maiſon neuve.

FAUTES *à corriger dans les dernieres obſervations de M. l'Abbé Soumille, ſur les remarques de M. l'Abbé Codde, page 811.*

Il s'eſt gliſſé des fautes conſidérables dans les Obſervations, *&c.*

Il y avait dans la minute un calcul pour les ſeuls cocons du cru de Villeneuve-les-Avignon, & par renvoi un calcul général des cocons, tant de Villeneuve que des Villages voiſins. Le Copiſte n'a pris que celui du propre cru de Villeneuve, qui eſt de 30 quintaux de ſoie, tandis que le filage total de cette année eſt de plus de 90 quintaux de ſoie. Il faut donc corriger le texte en triplant tous les nombres, à l'exception de ce qui revient à chaque perſonne en particulier, qu'il faut laiſſer comme il eſt, 106 ℔ 13 ß 4 d.

Nombres tels qu'ils doivent être.

Soie fine du filage de 1766, 90 quintaux, ou 9000 livres.

Ce qui préſupoſe en cocons la quantité de 108000 livres.

Qui au prix moyen de 32 ß, ont été vendus 172800 ℔.

Il a fallu pour cela le travail de 1620 perſonnes qui ont gagné chacune dans ſix ſemaines 106 ℔ 13 ß 4 d.

C'eſt à raiſon de 2 ℔ 10 ß 9 d. par jour.

COMMERCE.

COLONIES FRANÇAISES.

MORTS.

LE 26 Juillet 1766, aux Cayes, M. Chriſtophe Labry, ancien Chirurgien de l'Amirauté audit lieu.

Le 31, M. Carrié, Habitant aux Fonds blancs.

BIENS A VENDRE.

Un terrein ſitué dans les mornes du Cap, à la hauteur de la foſſette de 70 pas de large ſur 240 de haut, autrefois planté en vivres. On s'adreſſera à M. Salleles, Notaire au Cap.

Une habitation ſituée à la ravine à Mulâtres, quartier & Paroiſſe du Fort-Dauphin, conſiſtant en 116 quarreaux de terre, partie en bois de bout, le reſte en café, ſavane, *&c.* Sur ce terrein il y a deux grandes caſes paliſſadées de travers & couvertes en eſſentes. On s'adreſſera à M. Rideau, Habitant au Morne-au-Diable, Quartier Dauphin; ou au Cap à M. Brette, Négociant. Les acquéreurs trouveront toutes facilités pour le paiement.

Autre habitation en ſucrerie établie en blanc, ſituée au Port Margo, ſur le bord de la mer, contenant 280 quarreaux de terre, dont les deux tiers en plat pays & le reſte en mornes; 22 pieces de cannes dont 12 exiſtent en nature; on a fait du ſucre ſur cette habitation depuis 1738 juſqu'en 1764. Il y a une grande caſe, une cuiſine, un poulailler, pluſieurs chambres, *&c.* un moulin & tous les bâtimens & uſtenſiles néceſſaires à l'exploitation; 30 caſes à Négres, 3 colombiers, *&c.* On s'adreſſera à M. Ducaſſe, Procureur gérant ladite habitation.

Une petite habitation ſituée ſur le chemin du Cap à Picolet, en deçà de l'arbre

appellé communément le *gris-gris*; il y a une maiſon de Maître, paliſſadée & couverte d'eſſentes; une autre maiſon ſur ſol de maçonnerie, conſiſtant en deux chambres & une galerie, le tout paliſſadé de planches & couvert en eſſentes; un joli jardin avec deux citernaux placés entre ces deux maiſons; un autre bâtiment en appentis auſſi paliſſadé en planches & couvert en eſſentes; une caſe à Négres, une baſſe cour cloſe en maçonnerie, dans laquelle il y a un colombier & un poulailler: en outre une fondation d'une halle de 96 pieds de long ſur 24 de large, avec cinq Négres ou Négreſſes & un petit Négrillon; on vendra le tout enſemble ou l'habitation ſéparément. Il faut s'adreſſer à l'Arſenal à M. Lebon, Capitaine de la Compagnie des Ouvriers d'Etat au Cap.

Une place aux Fonds-blancs, quartier du Fort-Dauphin, compoſée de deux conceſſions, l'une de 600 pas, l'autre de 1000 pas quarrés réduits; ladite place aſſez bien boiſée & ſiſe au bord de la mer. S'adreſſer à M. le Comte de Sedieres, ſur ſon habitation à la petite Ance, ou à M. Ponſignon, Négociant au Cap.

Une autre place ſituée au Petit-Borgue, quartier du Port-Margo, contenant 67 quarreaux & demi bien boiſée. Il y a eu un commencement d'établiſſement en café. On s'adreſſera aux mêmes perſonnes.

PRIX COURANT

Des marchandiſes vendues par Meſſieurs le répréſentant de ſon Alteſſe Sereniſſime & les Directeurs de la Compagnie des Indes Orientales de la Chambre de Zelande, le Lundi 3 Novembre 1766 & jours ſuivans, payables en argent de banque, & un par mille pour les pauvres. L'Agio 4 ¾ P. Cto. & payant d'avant juſqu'au Jeudi 20 Novembre.

Poivre blanc, de 46 ½ d. la liv.
Sucre en poudre, de 6 ¾ à 8 d. la liv.
Gingembre confites de 34 ½ à 54 d. la liv.
Noix de muſcade confites à 7 ſ. la ps.
Salpetre à 38 fl. les 100 liv.
Étain de Malacque à 44 ½ fl. les 100 liv.
— de Banca, à 41 fl. les 100 liv.
Tutenague, à 28 ½ fl. les 100 liv.
Bois de ſapan de Siam, à 16 ¼ fl. les 100 liv.
D°. de Bima, à 15 ¼ fl. les 100 liv.
D°. de Caliatour, à 25 ½ fl. les 100 liv.
Indigo Java de Cheribon, 1re. ſorte de 80 à 130 ſ. la liv.
— ſeconde ſorte, de 15 à 73 ſ. la liv.
— troiſiéme ſorte, de 12 à 17 ſ. la liv.
— de Jacatra, 1re. ſorte, de 70 à 118 ſ. la l.
— ſeconde ſorte, de 15 à 21 ſ. la liv.
— troiſiéme ſorte, de 10 à 11 ſ. la liv.
— de Japara, 1re. ſorte, de 11 ½ à 30 ſ. la liv.
— de Jonnaas, 1re. ſorte, à 17 ſ. la liv.
— Paccalongans, 1re. ſorte, de 8 à 8 ½ ſ. la liv.
— Tagalſe, 1re. ſorte, à 40 ſ. la liv.
Curcuma de Java, à 20 fl. les 100 liv.
Cardamom de Mallab. à 55 ſ. la liv.
Camphre, à 25 ½ ſ. la liv.
Catchou, à 14 ½ ſ. la liv.
Benjouin, de 17 à 18 ſ. la liv.
Rubarbe, à 58 ſ. la liv.
Gomme-gutte, à 30 ſ. la liv.
Poivre long, à 15 ſ. la liv.
Cubebe ou poivre à queue, à 17 ¼ ſ. la liv.
Annis étoile, à 15 ſ. la liv.
Sago, à 8 ¼ ſ. la liv.
Nacre de perle, à 28 ſ. la ps.
— de rottins, à 25 ½ fl. les 100 liv.
Vin du Cap rouge, de 140 à 370 fl. l'aam.
D°. d°. blanc, de 130 à 305 fl. l'aam.
Arracq, de 430 à 475 fl. la futaille.
Café de Java en goeny, de 8. 5 8e. à 8 7 8e. ſ. la liv.
D°. d°. en baſ de poivre, de 8 ¼ à 8 ½ ſ. la l.

THÉ DE BATAVIA.

Thé bohé, de 11 ½ à 13 ſ. la liv.
— Singlo, de 30 ½ à 33 ½ ſ. la liv.

Thé directement de la Chine, par le Vaiſſeau la Pallas.

Thé heyſven, de 60 ½ à 79 ſ. la liv.
— Heyſven ſchin, de 52 ½ à 54 ſ. la liv.
— Bing, à 57 ſ. la liv.
— Tunckay, de 45 à 46 ſ. la liv.
— Singlo, de 37 ½ à 39 ſ. la liv.
— Pecco, de 55 ½ à 59 ½ ſ. la liv.
— Chuſon, de 54 à 62 ſ. la liv.
— Congo, de 51 à 58 ſ. la liv.
— Bohé, caiſſes entieres, de 15 ¾ à 24 ¼ ſ. la liv.

—— 2 tiers caiſſes de 17 ¼ à 18 ¼ ſ. la liv.
—— ½ d°. de 19 à 20 ſ. la liv.
—— 1 tiers d°. de 17 ¼ à 18 ¼ ſ. la liv.
—— ¼ d°. de 18 ¼ à 19 ½ ſ. la liv.
—— 1 huitiéme & 1 ſeiziéme d°. de 18 ¼ à 20 ſ. la liv.
Soie de Bengale, Tanny lett. *A.* à 29 l. la l.
—— Lett. *B.* à 31 l. la liv.
—— Lett. *C.* à 31 l. la liv.
—— Lett. *D.* à 30 l. 10 d. la liv.
—— Lett. *E.* de 32 l. 3 d. à 32 l. 6 d. la l.
—— Lett. *F.* à 22 l. 6 d. la liv.
Soie de la Chine meilleure, 1re. ſorte, à 38 l. 6 d. la liv.
— peu moindre, à 34 l. 3 d. la liv.
— meilleure, 2e. ſorte, à 34 l. 3 d. la liv.
— commune d°. à 34 l. 3 d. la liv.
Fil de fleuret, lett. *A.* à 25 l. 4 ½ d. la liv.
—— Lett. *B.* à 15 l. la liv.
Fil de coton de Tutecoryn de Mannapaar lett. *A.* 45 ½ ſ. la liv.
— dé Alwatiernegary, lett. *A.* de 49 à 52 ſols la liv.
— de Manapaar, lett. *B.* à 42 ¾ ſ. la liv.
— de Alwatiernegary, lett. *B.* à 46 ſ. la liv.
Fil de coton de Java grieſeſſe, lett. *A.* à 55 ¼ ſols la liv.
—— Lett. *B.* à 51 ſ. la liv.
— Rembangs, lett. *C.* à 42 ½ ſ. la liv.
—— Lett. *D.* à 38 ſ. la liv.
— Samarangs, lett. *B.* à 70 ſ. la liv.
—— Lett. *C.* à 58 ſ. la liv.
— Sourabays, lett. *C.* à 45 ſ. la liv.
—— lett. *D.* à 41 ſ. la liv.
— Cheribons, lett. *A.* à 80 ſ. la liv.
—— Lett. *B.* à 55 ſ. la liv.
—— Lett. *C.* de 48 à 49 ſ. la liv.
—— Lett. *D.* de 44 à 45 ſ. la liv.
— J catraas, lett. *C.* à 44 ¼ ſ. la liv.
—— Lett. *D.* 38 ½ ſ. la liv.
— Tagals, lett. *A.* à 65 ſ. la liv.
—— Lett. *B.* à 30 ſ. la liv.
—— Lett. *C.* à 41 ſ. la liv.
—— Lett. *D.* à 38 ¼ ſ. la liv.
— Japaraas lett. *B.* à 55 ſ. la liv.
— Souracato, lett. *D.* à 41 ſ. la liv. (*a*)

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

(a) *Nous ſommes bien fâchés de ne pouvoir continuer à donner la vente de la Compagnie des Indes de France ; mais il nous a été impoſſible de nous procurer les caracteres qui indiquent les qualités des marchandiſes, & on nous a aſſurés que ces caracteres étaient abſolument néceſſaires pour l'intelligence de la vente. Nous aurons ſoin d'en faire fondre pour celle qui ſe fera l'année prochaine.*

SUITE *de la Déclaration du Roi, interprétative des articles XXXV & XLI de l'Édit de Mai 1765.*

ARTICLE CINQ.

L'article XLI de notre Édit du mois de Mai 1765, ſera exécuté ſelon ſa forme & teneur ; & en l'interprétant en tant que de beſoin, voulons que dans le cas où nos Juges ou ceux des Seigneurs qui ſe trouvent établis dans quelques-unes des villes ou quelques-uns des Bourgs de notre Royaume, Juges ordinaires, ne reſſortiraient pas nûment en nos Cours, noſdits Juges ou ceux des Seigneurs qui préſideront leſdites aſſemblées, en exécution & conformément à notredit Édit du mois de Mai 1765, connaiſſent proviſoirement de toutes les conteſtations qui pourront naître pendant la tenue des aſſemblées ordonnées par notredit Édit pour l'élection des Officiers municipaux, & ce, juſqu'à ce que leſdites élections ſoient totalement conſommées.

VI. Voulons que les jugemens que rendront auxdits cas noſdits Juges ou ceux des Seigneurs, ſoient exécutés par proviſion nonobſtant l'appel & ſans y préjudicier.

VII. L'appel des Ordonnances ou Jugemens qui auront été ainſi rendus par noſdits Juges, ou ceux des Seigneurs, ſera porté devant nos Juges ou ceux des Seigneurs qui ſont en droit de connaître médiatement ou immédiatement des appels deſdits premiers Juges, & qui reſſortiſſent nûment en nos cours ; le tout ſauf l'appel en la Grand'Chambre de notre Parlement.

VIII. Toutes les conteſtations qui naîtront après les élections finies, tant au ſujet deſdites élections, que relativement aux autres diſpoſitions dudit Édit, ſeront portées devant les Juges reſſortiſſant nûment en nos Cours, ainſi qu'il eſt ordonné par l'article XLI dudit Édit.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1766. Du Samedi 15 Novembre.

AGRICULTURE.

DE REIMS, *le 8 Novembre 1766.*

LA récolte des vins en Champagne a été beaucoup moins abondante cette année que la précédente, mais les vins, ſur-tout les blancs, annoncent la qualité des meilleures années.

SUITE *de la collection des plantes imprimées en couleur avec leurs fleurs, leurs fruits, leurs graines, leurs feuilles & leurs racines, par M. Gautier d'Agoty.*

LES TIGES.

Les tiges attachées aux racines ſervent auſſi à la connaiſſance des plantes : après les avoir ſéparées par leurs racines, comme l'on vient de voir, on les ſous-diviſe par la forme des tiges, & on en compoſe les claſſes de chaque famille.

Claſſes des Plantes conſidérées par leurs tiges.

1re. Rondes & fiſtuleuſes; l'ail, la tulipe, l'orobanche, *&c.*
2e. Rondes, nodeuſes, ébranchées; le roſeau, le froment, le calamus odoratus, *&c.*
3e. Rondes rameuſes & demi-rondes; la fauſſe guimauve, l'aconit, le coqueret, le fabago belgarum, *&c.*
4e. Anguleuſes, ébranchées; le narciſſe de Conſtantinople, le ſouchet rond, le ſouchet odorant, *&c.*
5e. Anguleuſes, rameuſes; le glouteron aigu, la veſſe, la biſtorte, *&c.*
6e. Quarrées, ébranchées; la garance cultivée, le chanvre, la bétoine, la bangue, *&c.*
7e. Quarrées & rameuſes; le grateron, le caillelait, le marrube, *&c.*
8e. Canelées, ébranchées; le narciſſe, le long plantin, *&c.*
9e. Canelées, rameuſes; le ſouci, l'angelique, l'ache de marais, *&c.*
10e. Rampantes & grimpantes; le lierre, la vigne vierge, *&c.*

Les tiges ont auſſi d'autres qualités qui les caractériſent outre leurs formes qu'on a choiſies pour compoſer les claſſes ci-deſſus, & ces qualités ſerviront à marquer les diverſes eſpèces dans chaque différente claſſe.

Qualités extérieures des Tiges.

1re. Unies; l'ornitolagon, le ſceau de ſalomon, l'angelique, *&c.*
2e. Poudreuſes; la flambe, le lepidium, latifolium, *&c.*
3e. Velues; la lunaire, la meliſſe romaine, *&c.*
4e. Apres; la garance, la meliſſe de jardin, *&c.*
5e. Cotoneuſes; la juſquiame, la ſauge, le phyllum, *&c.*
6e. Épineuſes; la verge à berger, le roſier, la brugane, *&c.*
7e. Perforée ou tachetée; la ſerpentaire, la petite éſule, l'ariſarum, *&c.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France